

BULLETIN DE RENDEMENT à l'intention des voyageurs canadiens

Une évaluation des politiques et pratiques gouvernementales

Sixième édition



**Association
canadienne
des « snowbirds »**

La voix des voyageurs canadiens

Qu'ils se trouvent à la maison ou à l'étranger, les Canadiens ont des droits fondamentaux que leurs gouvernements devraient respecter. À l'automne 2001, l'Association canadienne des « snowbirds » prenait position en publiant sa Déclaration des droits des voyageurs.

Déclaration des droits des voyageurs

- Vous avez le droit de voyager et d'adopter le mode de vie de votre choix.
- Vous avez le droit de voyager librement, sans entraves liées à vos origines, à votre race, à votre âge, à votre milieu ou à vos opinions.
- Vous avez droit à un accès raisonnable à l'information sur les politiques, procédures, réglementations et lois provinciales et fédérales qui vous concernent.
- Vous avez le droit d'exprimer votre accord ou votre désaccord aux gouvernements canadien et provinciaux.
- Vous avez droit au respect et à un traitement respectueux.
- Vous avez le droit de voyager en sécurité.



Table des matières

Lettre ouverte de l'ACS	4
Notes	5
Aperçu	6
Gouvernement du Canada	9
Colombie-Britannique	12
Alberta	14
Saskatchewan	16
Manitoba	18
Ontario	20
Québec	22
Nouveau-Brunswick	24
Nouvelle-Écosse	26
Île-du-Prince-Édouard	28
Terre-Neuve-et-Labrador	30
Yukon	32
Territoires du Nord-Ouest	34
Nunavut	36

Lettre ouverte de l'ACS



ASSOCIATION CANADIENNE
DES « SNOWBIRDS »

En 2015, les Canadiens ont effectué plus de 56 millions de voyages à l'étranger, dont environ 45 millions aux États-Unis. Compte tenu du vieillissement de notre population et du nombre toujours croissant de voyageurs, il est important que tous les ordres de gouvernement soient attentifs aux droits des voyageurs et qu'ils publient toute l'information nécessaire aux préparatifs de voyage.

L'Association canadienne des « snowbirds » (ACS) est un organisme national de promotion des droits sans but lucratif qui travaille à la défense et à l'amélioration des droits et privilèges des voyageurs canadiens.

Depuis 2002, l'ACS évalue tous les deux ou trois ans les politiques fédérales, provinciales et territoriales affectant les voyageurs canadiens. À l'été et à l'automne 2016, elle a mené une étude de suivi afin de vérifier les améliorations apportées depuis ses recommandations initiales.

Nous sommes heureux que bon nombre de provinces et territoires aient répondu en améliorant leurs services et leurs couvertures, mais de toute évidence, il reste beaucoup à faire.

Au fil des ans, comme cette évaluation en témoigne, il est devenu de plus en plus apparent que nos gouvernements pourraient beaucoup mieux aider les voyageurs canadiens. Il est difficile d'obtenir des descriptions claires et précises des politiques gouvernementales qui touchent les voyageurs. Chaque province et territoire possède ses propres combinaisons de lois, réglementations et énoncés de principes. Or, dans certains cas, on y trouve des contradictions.

De plus, une fois les énoncés de principes divulgués, ils mettent en lumière toute une kyrielle de mesures qui, trop souvent, ne répondent pas aux besoins des voyageurs canadiens. Un meilleur leadership de la part du gouvernement fédéral et des normes mieux aménagées et harmonisées entre provinces et territoires aideront les Canadiens, d'où qu'ils viennent, à vivre des expériences de voyage agréables et enrichissantes en toute sécurité.

Nous espérons que le présent bulletin de rendement favorisera des politiques gouvernementales claires qui respectent et appuient les Canadiens désireux de voyager.

Bob Slack
Président de l'ACS

Jim Sherb
Premier vice-président
Président, Comité des relations gouvernementales



Notes obtenues dans le Bulletin de rendement à l'intention des voyageurs canadiens

	Note globale en 2014	Note moyenne	Note globale en 2016	Maintien de la couverture d'assurance maladie	Couverture des soins d'urgence	Accès aux médicaments prescrits	Droit de vote hors province	Accès à l'information gouvernementale
Canada	C+	67,2	C+	D	C	B-	B-	B
Colombie-Britannique	C	66,4	C	B	D-	F	B+	A-
Alberta	C+	69,2	C+	B-	D-	C	B	A-
Saskatchewan	B	74,4	B	B+	D	B-	A+	B+
Manitoba	B	74,4	B	C+	B-	B	B+	A-
Ontario	C+	69,8	C+	C+	C-	B-	B-	B
Québec	B	73,8	B	A	D-	C+	B-	A+
Nouveau-Brunswick	C+	67,0	C+	C+	D-	B-	B	C+
Nouvelle-Écosse	B-	72,2	B	A	C+	B+	C	B+
Île-du-Prince-Édouard	B	74,2	B	C+	A+	C	B+	C
Terre-Neuve-et-Labrador	C+	68,4	C+	A-	C	D+	C-	B+
Yukon	A-	81,2	A-	A+*	A+	B-	B	B
Territoires du Nord-Ouest	B	76,4	B+	B	A+	B+	A	C
Nunavut	B+	77,0	B+	A+	A+	B+	B+	F

* La note baissera significativement une fois la nouvelle réglementation mise en œuvre. Pour de plus amples renseignements, consultez la catégorie Maintien de la couverture d'assurance maladie dans la section du Yukon.

Tableau de classement	A+ 92	A 85	A- 82	B+ 78	B 75	B- 72	C+ 68	C 65	C- 62	D+ 58	D 55	D- 52	F 45
-----------------------	-------	------	-------	-------	------	-------	-------	------	-------	-------	------	-------	------

Aperçu

La sixième édition du *Bulletin de rendement à l'intention des voyageurs canadiens* examine cinq domaines d'importance pour les voyageurs. Nous avons étudié les politiques et pratiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et avons donné à chacun d'entre eux la chance de commenter. À l'aide de l'information recueillie, y compris la rétroaction des gouvernements, nous avons attribué une note à chaque province et territoire en fonction des normes en vigueur ailleurs au Canada et de ce que nous considérons comme les meilleures pratiques.

Les Canadiens qui voyagent à long terme paient tout de même leurs impôts fédéral et provincial ou territorial pour l'année au complet. Ils doivent contribuer pour des infrastructures et d'autres services gouvernementaux dont ils ne jouissent pas pendant toute l'année. Ils s'attendent toutefois — et devraient avoir droit — à une pleine couverture de soins de santé et de médicaments, pour lesquels ils paient des impôts. Malheureusement, dans bien des cas, ces contribuables se voient refuser les prestations dont profitent ceux qui ne voyagent pas. Les Canadiens ne devraient pas avoir à choisir entre l'exercice de leur droit de voyager et l'accès aux soins dont ils pourraient avoir besoin.

Depuis 2002, nous avons émis plusieurs recommandations visant à protéger les droits des voyageurs canadiens. Nous sommes heureux que bon nombre de provinces et territoires aient répondu en améliorant leurs services et leurs couvertures. Par contre, certains gouvernements ont fait très peu de progrès et leur manque apparent de considération envers les voyageurs nous déçoit.

Voici les domaines que nous avons examinés :

- Maintien de la couverture d'assurance maladie pour les grands voyageurs
- Couverture des soins d'urgence à l'étranger
- Accès à une provision suffisante de médicaments prescrits pour toute la durée du voyage
- Maintien du droit de vote pour les voyageurs
- Disponibilité de l'information gouvernementale

LES PREMIERS DE CLASSE

Maintien de la couverture d'assurance maladie pour les grands voyageurs	Yukon, Nunavut	A+
Couverture des soins d'urgence à l'étranger	Île-du-Prince-Édouard, Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	A+
Accès à une provision suffisante de médicaments prescrits pour toute la durée du voyage	Nouvelle-Écosse, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest	B+
Maintien du droit de vote pour les voyageurs	Saskatchewan	A+
Disponibilité de l'information gouvernementale	Québec	A+

LES CANCRÉS

Maintien de la couverture d'assurance maladie pour les grands voyageurs	Gouvernement fédéral	D
Couverture des soins d'urgence à l'étranger	Alberta, Colombie-Britannique, Québec, Nouveau-Brunswick	D-
Accès à une provision suffisante de médicaments prescrits pour toute la durée du voyage	Colombie-Britannique	F
Maintien du droit de vote pour les voyageurs	Terre-Neuve-et-Labrador	C-
Disponibilité de l'information gouvernementale	Nunavut	F



AMÉLIORATION

Depuis notre dernier Bulletin, certains gouvernements ont amélioré leurs politiques relativement aux grands voyageurs. La Nouvelle-Écosse et les Territoires du Nord-Ouest ont amélioré leur note globale, alors qu'aucune province ni aucun territoire n'a régressé.

LE VISA DE RETRAITÉ CANADIEN

Le 27 juin 2013, le Sénat américain a accordé son adhésion au *JOLT Act*, inclus dans un vaste projet de loi visant à réformer l'immigration. Au moment de mettre sous presse, le *JOLT Act* est appuyé par 112 coparrains à la Chambre des représentants. S'il est adopté, ce projet de loi créera un « visa de retraité canadien ». Les Canadiens de plus de 50 ans qui sont admissibles pourraient ainsi séjourner jusqu'à 240 jours consécutifs aux États-Unis. Le visa serait renouvelable tous les trois ans.

Plus récemment, en septembre 2016, la membre du Congrès Elise Stefanik (R-NY-21) a proposé le projet de loi distinct H.R. 6285 — *Canadian Snowbird Visa Act* —, qui augmenterait aussi à huit mois la période limite à laquelle les Canadiens retraités peuvent séjourner aux É.-U. Nous espérons que le rapport de cette année ramènera le sujet à l'ordre du jour.

Si le visa de retraité canadien devient réalité, notre recommandation — pour chaque province et territoire — quant au maintien de la couverture d'assurance maladie pour les grands voyageurs sera la suivante : permettre aux voyageurs un séjour à l'extérieur du pays allant jusqu'à huit mois consécutifs, en plus d'un nombre illimité de courts voyages partout dans le monde. Ainsi, notre recommandation à chaque province et territoire correspondra à la limite prévue par le visa de retraité canadien.

TENDANCES

Manque de conformité avec la Loi canadienne sur la santé : La *Loi canadienne sur la santé* stipule que les Canadiens doivent avoir le même accès aux services de santé d'urgence à l'étranger qu'au Canada. Cependant, la plupart des provinces ne s'y plient pas. Nous continuerons à travailler pour obtenir les soins de santé d'urgence que les voyageurs canadiens attendent, requièrent et méritent.

Maintien de la couverture d'assurance maladie : L'ACS fait pression sur chaque province et territoire afin que les voyageurs canadiens puissent s'absenter jusqu'à huit mois (ou sept mois tout en ayant droit à un nombre illimité de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), et ce, tout en conservant l'accès à leur assurance maladie.

Dans les quatre dernières années, l'ACS a beaucoup fait avancer les choses à cet égard dans l'ensemble du Canada. En effet, depuis 2013, grâce à nos efforts, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-Ouest et la Saskatchewan ont tous modifié leurs règlements pour permettre à leurs résidents de s'absenter temporairement de leur province ou territoire de résidence jusqu'à sept mois d'affilée tout en conservant leur couverture publique d'assurance maladie.

Provision insuffisante de médicaments prescrits : La plupart des provinces et territoires ne garantissent pas que leur assurance médicaments offre aux voyageurs la même période de couverture que leur assurance maladie. En 2014, la Nouvelle-Écosse a modifié sa politique d'approvisionnement pour les bénéficiaires du régime d'assurance médicaments pour les familles et les aînés. Depuis le 1^{er} août 2014, ces derniers peuvent en effet recevoir jusqu'à trois renouvellements de 90 jours de médicaments et ainsi obtenir une provision de 270 jours de médicaments pour les vacances.

Amélioration du droit de vote : Il n'y a que la Nouvelle-Écosse, le Yukon et le Nunavut qui n'ont pas encore d'élections à date fixe. Le 14 juin 2013, la Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe a reçu la sanction royale à l'Assemblée nationale du Québec. Les élections provinciales au Québec auront désormais lieu le premier lundi d'octobre, tous les quatre ans. Cette tendance se maintient, et les Canadiens peuvent ainsi planifier leurs voyages sans craindre de ne pouvoir exercer leurs droits démocratiques.

Meilleure disponibilité de l'information gouvernementale : La plupart des gouvernements améliorent la qualité et la disponibilité de l'information en ligne destinée aux voyageurs. Les sites Web des régimes d'assurance maladie et médicaments doivent continuer à consolider l'information à un seul endroit facile à trouver. En général, les sites Web sur les élections s'améliorent eux aussi, mais ils doivent rendre l'information facilement accessible et mettre en ligne les demandes de vote à distance.

Analyse par province et territoire





MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

D

Cette catégorie ne semble pas être couverte par la Loi canadienne sur la santé. L'ACS croit qu'elle devrait l'être afin de protéger la santé des voyageurs canadiens.

Les principes d'universalité et de transférabilité des soins de santé en vertu de la *Loi canadienne sur la santé* ne devraient pas être compromis par le désir d'un Canadien de voyager à l'extérieur de sa province, de son territoire ou de son pays. Malheureusement, des provinces et territoires au Canada imposent des restrictions à leurs résidents en matière de voyage en limitant leur accès à des soins de santé continus.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral n'a pas utilisé la *Loi canadienne sur la santé* ni d'autres politiques afin de régler la question des critères d'admissibilité de base en matière de résidence pour l'obtention de services de santé assurés. Cette absence de leadership national a entraîné la création de toute une kyrielle d'exigences à l'échelle du pays, donnant à certains beaucoup moins de liberté qu'à d'autres selon leur province ou territoire de résidence. Des provinces et territoires permettent à leurs résidents de voyager librement jusqu'à 12 mois consécutifs, tandis que d'autres forcent leurs résidents à être physiquement dans la province au moins six mois par année.

Le gouvernement fédéral a la responsabilité d'appliquer la *Loi canadienne sur la santé* et de fixer des normes nationales en ce qui concerne l'admissibilité à l'assurance maladie. En l'absence de normes nationales, la kyrielle d'exigences en vigueur à l'échelle du pays demeurera.

Recommandations : En vertu de la *Loi canadienne sur la santé*, adopter une norme nationale qui garantit une couverture d'assurance maladie pendant des voyages prolongés ne dépassant pas huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde). La couverture serait conditionnelle à ce que le voyageur conserve une résidence principale dans sa province ou son territoire. La couverture continue pendant les voyages plus longs devrait être permise avec une approbation du gouvernement. Le gouvernement fédéral devrait protéger et faire appliquer les droits des Canadiens de voyager en s'assurant que l'ensemble des provinces et territoires respecte cette nouvelle norme



COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

C

La transférabilité est l'un des cinq piliers de la *Loi canadienne sur la santé*. L'alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi* précise clairement que la transférabilité comprend les services de santé d'urgence aux résidents canadiens lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur du pays. La *Loi* prévoit que lorsque des soins de santé d'urgence « sont fournis à l'étranger, [le paiement est effectué] selon le montant qu'aurait versé la province pour des services semblables fournis dans la province ».

Le but et l'intention de l'alinéa 11(1)b(ii) sont clairs. Malheureusement, le gouvernement fédéral a démontré un manque de volonté d'appliquer la norme fixée dans la *Loi*. Les voyageurs qui désirent faire valoir leurs droits en vertu de la *Loi*, par l'intermédiaire d'une action en justice, se sont fait dire par les tribunaux qu'il incombe au gouvernement fédéral de décider si une infraction à la *Loi* a été commise et d'imposer une sanction aux provinces. Le refus du gouvernement fédéral d'agir en ce sens déçoit les voyageurs canadiens et mine la crédibilité de son propre principe de transférabilité.

En 2007, à la demande de l'ACS, Tony Clement, alors ministre de la Santé, avait pris une mesure importante en envoyant une lettre à ses homologues provinciaux et territoriaux leur rappelant leurs obligations en vertu de la condition de transférabilité de la *Loi canadienne sur la santé*.

Recommandations : Prendre des mesures afin d'appliquer la condition de transférabilité de la *Loi canadienne sur la santé* et, lorsque nécessaire, intervenir afin d'appuyer les actions en justice des citoyens à ce sujet.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B-

Cette catégorie ne semble pas couverte par la Loi canadienne sur la santé. L'ACS croit qu'elle devrait l'être afin de protéger la santé des voyageurs canadiens.

Au cours de la campagne électorale de 1997, le gouvernement fédéral libéral « a fait de l'instauration d'un régime d'assurance médicaments un objectif national à long terme ». Huit ans plus tard, cet objectif n'avait pas encore été atteint. La proposition a fini par être réduite à une simple stratégie nationale visant à réduire les dépenses « onéreuses » pour les médicaments, un seuil qui mettait de côté les besoins de nombreux voyageurs.

La Stratégie nationale sur les produits pharmaceutiques a été mise en œuvre en 2004 aux fins d'élaboration de solutions à l'échelle nationale visant à apaiser certaines inquiétudes concernant la sécurité et l'abordabilité des médicaments d'ordonnance au Canada. En septembre 2008, les provinces et territoires ont manifesté leur intention de négocier sur certains éléments de la Stratégie nationale sur les produits pharmaceutiques avec le gouvernement fédéral conservateur, particulièrement en ce qui concerne la couverture pour médicaments onéreux et médicaments coûteux pour les maladies rares. Les provinces et territoires ont proposé une entente de partage des coûts à 50-50 avec le gouvernement fédéral. Du point de vue provincial et territorial, l'incapacité de résoudre les questions de financement avec le gouvernement fédéral est le principal obstacle à tout progrès.

Il existe à travers le pays toute une kyrielle de règles imposant des limites sur la provision de médicaments prescrits couverte par les régimes publics d'assurance médicaments. Des provinces ou territoires couvrent une provision de médicaments équivalente à la période de séjour ininterrompu à l'étranger à laquelle les résidents ont droit, tandis que d'autres limitent cette provision à aussi peu que 30 jours. En tant que défenseur des normes nationales en matière de soins de santé et partenaire pour faciliter l'accès aux médicaments à de nombreux Canadiens, le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer afin de s'assurer que les Canadiens qui ont besoin d'un régime public d'assurance médicaments continuent d'avoir accès aux médicaments dont ils ont besoin lorsqu'ils voyagent.



Recommandations : En vertu de la *Loi canadienne sur la santé*, le gouvernement fédéral devrait fixer des normes nationales claires protégeant l'accès continu aux médicaments prescrits pour les Canadiens qui voyagent à l'extérieur de leur province de résidence. De plus, le gouvernement fédéral devrait utiliser son rôle de partenaire financier afin de s'assurer que les provinces et territoires permettent aux Canadiens de voyager librement, et que ces derniers continuent de bénéficier du même accès à leurs médicaments prescrits que lorsqu'ils sont à la maison.

MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B-

Les Canadiens vivant temporairement à l'extérieur du pays peuvent voter au moyen d'un bulletin spécial. Malheureusement, les voyageurs sont confrontés à davantage de restrictions que les citoyens canadiens qui vivent à l'étranger. Ces derniers peuvent faire la demande en tout temps, avant même le déclenchement de l'élection (ce qui permet une plus grande flexibilité), mais les voyageurs ne peuvent en faire la demande qu'après le déclenchement de celle-ci. Il est possible de se procurer le formulaire de demande en personne, par la poste, par téléphone, par télécopieur ou sur le site www.elections.ca. Les formulaires dûment remplis doivent être retournés par la poste, par service de messagerie, par télécopieur ou en personne. La demande remplie de l'électeur doit être reçue par un scrutateur au plus tard à 18 h, heure locale, ou par Élections Canada à Ottawa au plus tard à 18 h, heure d'Ottawa, le mardi avant le jour de l'élection. Le bulletin rempli doit être retourné au plus tard à 18 h, le jour de l'élection. En 2006, le gouvernement fédéral a adopté une loi qui fixe la date des élections au troisième lundi d'octobre, tous les quatre ans.

Recommandations : Communiquer clairement le dernier jour au cours duquel une demande de bulletin spécial peut être reçue afin que l'électeur reçoive son bulletin spécial assez tôt pour voter et le retourner. Permettre d'envoyer les demandes par courriel. Modifier la loi afin que soit accepté tout bulletin de vote par correspondance qui a été oblitéré avant la fermeture des bureaux de vote. Tous les partis devraient travailler ensemble afin de respecter la loi sur la date fixe des élections.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B

Pour de nombreuses questions d'intérêt liées aux soins de santé pour les voyageurs, le gouvernement fédéral est responsable d'établir des normes et de transférer des ressources aux provinces et territoires, mais non d'élaborer des politiques et des règles qui affectent directement les voyageurs. Par conséquent, le gouvernement fédéral n'a pas le même niveau de responsabilité quant à l'information des voyageurs sur les politiques à ce sujet.

Élections Canada a la responsabilité de fournir de l'information aux voyageurs concernant leurs droits en matière de vote. Elle transmet de l'information détaillée sur son site Web et à l'aide de son numéro 1-800. Des formulaires de demande à imprimer sont disponibles en ligne. Malheureusement, les renseignements sur le vote par bulletin spécial, malgré le fait qu'ils soient détaillés, ne sont pas faciles à trouver.

Recommandations : Améliorer l'information en ligne concernant le vote par correspondance entre les élections.



Colombie-Britannique

MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

B

Les résidents de la Colombie-Britannique (citoyens canadiens ou résidents permanents) peuvent s'absenter de la province jusqu'à un total de sept mois par année civile pour des vacances seulement. Ils ne doivent cependant pas élire domicile à l'extérieur de la Colombie-Britannique et ils doivent continuer à satisfaire les autres critères de résidence.

De plus, les voyageurs peuvent également être admissibles à une couverture prolongée jusqu'à 24 mois consécutifs. L'approbation est toutefois limitée à une fois par cinq ans pour les absences de plus de sept mois par année civile. Si un résident perd sa couverture, il devra se soumettre à une période d'attente d'une durée indéterminée avant d'être couvert de nouveau par le régime.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie. Définir clairement la durée pour laquelle les résidents qui ont voyagé à l'étranger pour une période allant jusqu'à sept mois peuvent voyager au Canada.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

D-

En vertu du règlement d'application de la *Hospital Insurance Act* de la Colombie-Britannique, les résidents recevront un remboursement de 75 \$ par jour pour les services d'hospitalisation d'urgence reçus à l'extérieur du Canada. Il s'agit du plus bas tarif de remboursement au Canada pour les soins reçus à l'étranger. La Colombie-Britannique fait partie des provinces et territoires qui n'offrent pas de remboursement pour les services de santé d'urgence en consultation externe à l'étranger. Le Régime d'assurance médicale de la Colombie-Britannique rembourse les services médicaux d'urgence à l'étranger en argent canadien au même tarif que ceux qui auraient été payés si les services avaient été reçus en Colombie-Britannique.

Recommandations : Rembourser les frais pour les services d'hospitalisation d'urgence et les consultations externes au service d'urgence nécessaires pour les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour des services similaires dans la province et continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

F

Le programme Pharmacare (régime d'assurance médicaments) permet à une personne de faire remplir une ordonnance à l'avance si la provision est nécessaire pour effectuer un voyage à l'extérieur de la C.-B. Toutefois, l'ordonnance ne peut dépasser la provision maximale de 100 jours. Ceci est bien inférieur à la période de voyage permise de sept mois.

La Colombie-Britannique ne couvre pas les médicaments prescrits achetés à l'extérieur de la province.

Malgré qu'il ait examiné sa politique touchant la fréquence de délivrance des médicaments prescrits, le ministère de la Santé de la C.-B. n'a pas modifié sa politique de provision de médicaments pour les voyages.

Recommandations : Modifier le programme PharmaCare afin de permettre aux voyageurs, à la discrétion des médecins et des pharmaciens, d'être couverts pour une provision de médicaments sur ordonnance équivalente à la durée de leur voyage à l'extérieur de la province. Rembourser le coût des médicaments prescrits par des médecins accrédités et délivrés à l'extérieur de la province.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B+

La Colombie-Britannique a été la première province au Canada à adopter une loi fixant la date des élections. Une élection générale se tiendra le deuxième mardi du mois de mai tous les quatre ans. La prochaine élection générale aura lieu le 9 mai 2017. Les dates fixes pour les élections donnent aux voyageurs la possibilité de planifier leurs voyages ou de présenter d'avance leur demande de trousse de vote par correspondance. Le vote par correspondance est permis en Colombie-Britannique. Les demandes de vote par correspondance peuvent être soumises par la poste, par télécopieur, par courriel ou par téléphone. Des modifications au processus de vote par correspondance permettent maintenant aux résidents de demander et recevoir leur trousse de vote bien avant le déclenchement des élections. Les trousse de vote peuvent être demandées jusqu'à 16 h (heure du Pacifique) le jour de l'élection et le bulletin de vote dûment rempli doit être reçu par l'agent électoral de district au plus tard à 20 h le jour de l'élection. Les bulletins ne seront pas comptés s'ils arrivent en retard. Nous recommandons aux électeurs de communiquer avec Elections BC dès que possible, ce qui vous aidera à voter.

Recommandations : Modifier la loi pour permettre la comptabilisation de tous les bulletins de vote par correspondance qui ont été oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

A-

La Colombie-Britannique produit une excellente brochure sur les questions liées à la couverture d'assurance maladie pour les voyageurs. Intitulée *Leaving BC*, cette dernière a été mise à jour à la suite de modifications aux lois et règlements touchant les critères de résidence et le maintien de la couverture d'assurance maladie. La brochure contient une foule de renseignements sur l'admissibilité et sur les services couverts ou non lors de voyages ailleurs au Canada ou à l'étranger. La brochure comprend aussi des coordonnées telles que des numéros 1-800, des adresses postales et des hyperliens pour ceux qui ont besoin de plus d'information. Elle est disponible aux bureaux du ministère de la Santé, dans les agences de voyage et en ligne.

Le gouvernement de la C.-B. publie aussi le *Guide pour les aînés de la Colombie-Britannique*, un livret pratique contenant de l'information et des ressources pour les résidents âgés de la Colombie-Britannique. Ce guide est disponible en ligne en anglais (*BC Seniors Guide*), en français, en chinois et en punjabi.

Elections BC a mis son site Web à jour avant les élections de mai 2013. Le contenu sur le vote par correspondance (dans la section Voting Opportunities) est maintenant plus complet et facile d'accès.

Recommandations : Continuer de mettre à jour la brochure *Leaving BC* et le *Guide pour les aînés de la Colombie-Britannique*, ainsi que tous les sites Web gouvernementaux qui traitent d'assurance maladie, de voyage hors province et de droit de vote.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

B-

Les résidents de l'Alberta qui voyagent au Canada et prévoient revenir en Alberta dans les 12 mois suivants, ou qui partent en vacances à l'extérieur du pays et comptent y revenir dans les sept mois (212 jours), restent admissibles à l'assurance maladie de l'Alberta. Les voyageurs qui quittent l'Alberta pour une période plus longue peuvent soumettre une demande de prolongation de 24 mois de leur couverture au ministère de la Santé et du Bien-être de l'Alberta. Pour ce faire, vous devez prouver que vous êtes un résident permanent en répondant aux critères du gouvernement, notamment en ayant des liens économiques, personnels et sociaux en Alberta et en n'ayant pas établi votre résidence permanente ailleurs.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

D-

Les pratiques de l'Alberta quant au remboursement des services de soins de santé d'urgence à l'étranger contreviennent au sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. Le tarif maximal payé pour les soins aux patients hospitalisés est de 100 \$ par jour, n'incluant pas la journée de la sortie. Bien que l'Alberta refuse de dévoiler son tarif quotidien payé pour les services d'urgence prodigués en Alberta, 100 \$ est bien inférieur à la moyenne des tarifs payés pour les services dans les autres provinces du Canada. Pour être admissibles à la couverture, les services hospitaliers doivent être offerts dans un hôpital général de soins actifs ou auxiliaires.

Une seule visite en consultation externe est payable par jour à une couverture maximale de 50 \$, ce qui est aussi inférieur au tarif quotidien moyen payé pour les services offerts dans les autres provinces et territoires. L'Alberta couvre les services médicaux assurés à l'extérieur du pays en remboursant le montant le moins élevé entre le montant réclamé et le tarif qui serait versé à un médecin albertain pour ce service ou le service s'y rapprochant le plus. L'Alberta recommande fortement aux voyageurs de souscrire une assurance voyage supplémentaire quand ils se déplacent à l'extérieur du pays.

Recommandations : Rembourser les frais pour les services d'hospitalisation d'urgence et les consultations externes au service d'urgence requis par les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour des services similaires dans la province, et continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

C

Les régimes d'assurance médicaments parrainés par le ministère de la Santé de l'Alberta couvrent une provision pouvant aller jusqu'à 100 jours pour la plupart des médicaments faisant partie de la liste des médicaments couverts du ministère de la Santé de l'Alberta. Cependant, une fois par année de prestation, les Albertains qui quittent la province pour des périodes prolongées sont autorisés à obtenir une provision de 200 jours de médicaments admissibles. Le ministère de la Santé de l'Alberta doit être avisé de la période d'absence de la province.

Recommandations : Modifier le régime d'assurance médicaments afin de couvrir une provision de médicaments égale à la durée de l'absence maximale des séjours permise en dehors de la province.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B

En décembre 2011, le gouvernement de l'Alberta a instauré les élections à date fixe, soit dans une période de trois mois entre le 1^{er} mars et le 31 mai tous les quatre ans. La prochaine élection provinciale aura lieu au plus tard le 31 mai 2019.

En Alberta, les résidents qui ne seront pas dans la province le jour de l'élection ont droit à un bulletin de vote par correspondance, ou bulletin spécial. Ce dernier peut être demandé dès que l'élection est déclenchée et jusqu'à la fermeture des bureaux de vote. Les demandes de bulletin spécial sont acceptées en personne, par la poste, par téléphone, par télécopieur, par courriel ou en ligne. Le directeur du scrutin enverra la demande par courrier ordinaire et il incombe à l'électeur de prévoir une méthode de livraison différente si la demande a été reçue trop tard dans la campagne électorale pour utiliser la poste régulière. Un électeur peut faire expédier sa demande par service de messagerie, par un ami ou un membre de sa famille. Toutefois, le bulletin spécial ne peut être envoyé à l'électeur ou retourné au directeur du scrutin par télécopieur ou par un autre moyen électronique. Le bulletin spécial doit être reçu avant la fermeture des bureaux de vote, sans quoi il sera rejeté.

Recommandations : Sans nécessairement fixer une date limite, communiquer clairement la dernière journée où une demande de bulletin spécial peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Modifier la loi pour permettre la comptabilisation de tous les bulletins de vote envoyés par la poste et oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

A-

L'Alberta publie une brochure sur la couverture d'assurance maladie hors province intitulée *Health Coverage Outside Alberta*. Elle contient un aide-mémoire pour les voyageurs, des renseignements détaillés sur la couverture d'assurance maladie hors province et les coordonnées du ministère de la Santé et du Mieux-être de l'Alberta (téléphone, site Web et adresse courriel). Cette brochure ne fournit toutefois pas d'information sur les critères de résidence pour conserver sa couverture d'assurance maladie, ni sur les limites d'approvisionnement en médicaments prescrits pour les voyageurs. Le site Web du ministère de la Santé et du Mieux-être de l'Alberta contient des renseignements plus détaillés.

Le site Web d'Elections Alberta contient une certaine quantité de renseignements sur le vote par correspondance. La section Snowbirds/Away From Home du site Web décrit en détail le processus de vote par correspondance. La page d'accueil du site Web comprend maintenant un hyperlien bien en vue qui redirige l'utilisateur vers une demande en ligne de bulletin de vote spécial. Enfin, le site Web fournit un exemplaire en format PDF de la publication *A Guide for the Use of the Special Ballot Poll*, qui examine les étapes à suivre pour utiliser le bulletin spécial.

Recommandations : Élargir le contenu de la brochure *Health Coverage Outside Alberta*. Continuer à mettre à jour l'information fournie sur les sites Web du ministère de la Santé et d'Elections Alberta.



Saskatchewan

MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

B+

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les résidents de la Saskatchewan peuvent s'absenter temporairement jusqu'à sept mois sur toute période de 12 mois et conserver leur couverture provinciale d'assurance maladie.

Les voyageurs à l'étranger peuvent profiter de la disposition du règlement leur permettant de s'absenter pour une période de 12 mois. Celle-ci permet aux personnes de voyager à l'extérieur du Canada sans perdre leur statut de résident. Les résidents qui souhaitent profiter de cette option doivent aviser le Ministère en soumettant un formulaire d'avis d'absence prolongée avant le départ et un autre au retour également. Une fois la période d'absence de 12 mois terminée, il est nécessaire de retourner physiquement en Saskatchewan pour 6 mois, après quoi le résident deviendra à nouveau admissible à une période d'absence temporaire.

Changements depuis le dernier rapport : L'ACS a collaboré avec le gouvernement de la Saskatchewan pour faire passer de six à sept mois la période pendant laquelle les résidents peuvent s'absenter tout en conservant leur couverture provinciale d'assurance maladie.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

D

Les pratiques de la Saskatchewan quant au remboursement des services de soins de santé d'urgence à l'étranger contreviennent au sous-alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. Le tarif maximal payé pour les soins aux patients hospitalisés est de 100 \$ par jour. Bien que la Saskatchewan refuse de dévoiler son tarif quotidien offert pour les services d'urgence prodigués dans la province, 100 \$ est bien inférieur à la moyenne des tarifs payés pour ces services dans les autres provinces du Canada, ainsi qu'aux tarifs offerts à l'extérieur du pays qui sont remboursés par la plupart des provinces et territoires. La Saskatchewan rembourse les services de santé d'urgence en consultation externe requis par les voyageurs à un tarif de 50 \$ par jour, ce qui est encore une fois inférieur au tarif quotidien moyen payé pour les services offerts dans les autres provinces et territoires. De plus, *Santé Saskatchewan* ne paie pas pour plus de deux visites au cours de la même journée. Les frais médicaux pour les services d'urgence sont couverts au même tarif qu'ils le seraient en Saskatchewan. *Santé Saskatchewan* offre une protection pour les soins psychiatriques d'urgence pour une brève période de stabilisation (de 5 à 7 jours) pour les voyageurs à l'extérieur de la province et du Canada.

Recommandations : Rembourser les frais pour les services d'hospitalisation d'urgence et les consultations externes à l'urgence requis par les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour des services similaires dans la province, et continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B-

Le Régime d'assurance médicaments de la Saskatchewan rembourse les coûts d'une provision de six mois de médicaments prescrits. Grâce en grande partie aux efforts de l'ACS, les voyageurs quittant la Saskatchewan pour une période prolongée peuvent maintenant se procurer une provision allant jusqu'à six mois de médicaments sur ordonnance par l'intermédiaire du Régime d'assurance médicaments de la Saskatchewan. Les pharmaciens sont responsables de demander l'approbation au Régime d'assurance médicaments, et cette approbation dépendra de la couverture de la personne. Auparavant, afin d'être en mesure d'obtenir un remboursement pour une provision de six mois, les résidents de la Saskatchewan devaient soumettre des reçus séparés pour deux provisions de trois mois. Cette simplification de la paperasse signifie une réduction du montant à payer de leur propre poche et des tracas pour les résidents de la Saskatchewan qui voyagent.

La Saskatchewan rembourse les médicaments prescrits délivrés ailleurs au Canada. Toutefois, ceux délivrés à l'extérieur du Canada ne font pas partie des avantages du régime d'assurance médicaments et ne sont donc pas couverts.



Recommandations : Rembourser le coût des médicaments prescrits par des médecins accrédités et délivrés à l'extérieur du pays. Modifier le régime d'assurance médicaments afin de couvrir une provision de médicaments égale à la durée de l'absence maximale des séjours permise en dehors de la province.

MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

A+

L'*Election Act* de la Saskatchewan est un modèle en matière de droits de vote pour les voyageurs souhaitant participer aux élections provinciales. Les bulletins envoyés par la poste sont permis et tout électeur qui présente une preuve satisfaisante à un directeur du scrutin ou au directeur général des élections indiquant qu'il ne sera pas en mesure de voter par anticipation ou de voter le jour même de l'élection pourra voter par correspondance. Une demande de bulletin de vote par correspondance peut être soumise par télécopieur ou par d'autres moyens de transmission électronique et doit inclure, sous forme graphique, la signature de l'électeur qui présente la demande. Ces demandes de bulletin de vote par correspondance, accompagnées d'une preuve d'identité et de résidence, peuvent être soumises en tout temps entre la délivrance du bref pour une élection et huit jours avant le jour de l'élection. Un électeur absent peut voter pour un candidat ou pour un parti politique, ce qui signifie qu'un bulletin peut être envoyé avant la date limite de nomination des candidats. Une photocopie d'une preuve d'identité satisfaisante et d'une preuve de résidence principale doit être jointe à la demande. La Saskatchewan est aussi la seule province à accepter les bulletins envoyés par la poste qui arrivent en retard, à condition qu'ils aient été oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote. La prochaine élection provinciale en Saskatchewan est fixée au 2 novembre 2020 (55 mois suivant l'élection d'avril 2016).

Recommandations : Aucune.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B+

La Saskatchewan publie un guide détaillé en français sur les questions liées aux avantages en matière de santé pour les voyageurs qui s'intitule *C'est dans votre intérêt*. La dernière version date de mars 2012 (avril 2013 pour la version anglaise, intitulée *It's For Your Benefit*) et contient une foule de renseignements sur les critères de résidence, les régimes d'assurance médicaments ainsi que sur la couverture d'assurance maladie hors province et à l'étranger. Ce guide, disponible en ligne, est également distribué dans les bureaux du ministère de la Santé.

Le site Web d'Élections Saskatchewan est maintenant plus convivial. Toutefois, il contient encore trop peu de renseignements sur le vote par correspondance. Les coordonnées d'Élections Saskatchewan sont plus faciles à trouver dans la section Contact Us.

Recommandations : Créer, sur le site Web d'Élections Saskatchewan, une page facile d'accès sur le vote par correspondance, et ajouter des liens visibles à différents endroits sur le site Web, y compris sur la page d'accueil.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

C+

Les résidents du Manitoba peuvent s'absenter de la province, en vacances, jusqu'à sept mois dans une période de 12 mois tout en restant couverts par Santé, Aînés et Vie active.

Les Manitobains désirant s'absenter plus de trois mois doivent informer le gouvernement de leurs dates prévues de départ et de retour. Ils recevront alors un certificat temporaire confirmant leur couverture par Santé Manitoba.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

B-

Le Manitoba répond presque aux exigences du sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé* en matière de transférabilité. En fonction de la taille de l'hôpital, le Manitoba rembourse entre 280 \$ et 570 \$ par jour pour les services d'hospitalisation d'urgence. Bien que la Saskatchewan refuse de dévoiler son tarif quotidien offert pour des services d'urgence similaires au Manitoba, 280 \$ et 570 \$ sont des tarifs légèrement inférieurs à la moyenne des tarifs payés pour les services d'urgence prodigués dans les autres provinces. Les consultations d'urgence en externe sont couvertes à un tarif de 100 \$ par visite, ce qui se rapproche de la moyenne payée dans d'autres provinces et territoires. Les honoraires des médecins à l'étranger sont couverts aux mêmes tarifs que ceux des médecins manitobains.

Recommandations : Se conformer à la *Loi canadienne sur la santé* en remboursant les frais pour les services d'hospitalisation d'urgence et les consultations externes à l'urgence requis par les voyageurs manitobains aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour ces services dans la province. Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B

Le Régime d'assurance médicaments du Manitoba couvre une provision équivalente à la première période de 100 jours de médicaments, mais ne couvrira une deuxième provision de 100 jours qu'à la suite de l'approbation du gouvernement et d'une confirmation que le patient sera à l'extérieur du pays plus de 100 jours. Selon cette politique, les Manitobains peuvent obtenir une provision de médicaments prescrits pour une période supérieure à six mois (assez pour couvrir la durée maximale de voyage permise de six mois), mais le processus est lourd en raison de l'obligation d'obtenir une approbation gouvernementale.

Le Manitoba ne remboursera pas les coûts des médicaments achetés à l'extérieur du Canada sans approbation préalable et ne pourra appliquer la franchise sur ces coûts. Cette approbation préalable est difficile à obtenir si le besoin pour la médication se manifeste lorsque le voyageur est à l'étranger. Le gouvernement provincial remboursera le coût des médicaments achetés au Canada.

Recommandations : Cesser d'exiger l'approbation gouvernementale pour la couverture par le régime d'assurance médicaments d'une deuxième provision de 100 jours, et laisser la décision à la discrétion du médecin prescripteur. Rembourser le coût des médicaments prescrits par des médecins accrédités et délivrés à l'extérieur du Canada.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B+

Le vote par correspondance est permis au Manitoba. Une politique très pratique permet de faire une demande de vote comme « électeur absent » avant même le déclenchement d'une élection. Les noms sont inscrits sur le registre des électeurs absents et seront transmis aux directeurs du scrutin au cours de la campagne électorale. Ces derniers enverront alors des trousse de vote pour électeur absent. Pour faire une telle demande avant le déclenchement d'une élection, l'électeur doit prévoir quitter le Manitoba pendant au moins un mois. Élections Manitoba accepte maintenant les demandes de bulletin d'électeur absent par courriel.

Au cours de la campagne électorale, un électeur doit faire sa demande directement au directeur du scrutin de sa circonscription électorale. On peut se procurer les adresses des bureaux du directeur du scrutin en consultant les journaux locaux ou le site Web d'Élections Manitoba, ou encore en communiquant avec Élections Manitoba.

Le formulaire de demande peut être téléchargé en ligne et retourné par la poste ou par télécopieur. Les inscriptions ne peuvent être effectuées par téléphone; Élections Manitoba enverra plutôt une trousse de vote par la poste.

Le Manitoba a une date fixe pour l'élection générale, qui a lieu le premier mardi d'octobre tous les quatre ans. La dernière élection provinciale a eu lieu le 16 avril 2016.

Élections Manitoba recommande de faire une demande de bulletin d'électeur absent au moins deux vendredis avant le jour de l'élection.

Toutes les demandes doivent être reçues avant le samedi précédant le jour de l'élection. Il faut retourner le bulletin de vote d'électeur absent au directeur du scrutin au plus tard à 20 h le jour de l'élection.

Recommandations : Accepter les bulletins de vote d'électeurs absents qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

A-

La page d'accueil de Santé, Aînés et Vie active comprend un lien vers des renseignements sur les critères de résidence et sur les taux de remboursement. On y trouve également les coordonnées des offices régionaux de la santé et de plusieurs organismes du domaine de la santé.

Le site Web d'Élections Manitoba contient d'excellents renseignements sur le vote des électeurs absents, y compris des liens précis bien identifiés ainsi que des directives et des formulaires de demande à imprimer.

Recommandations : Tenir à jour les sites Web de Santé, Aînés et Vie active et d'Élections Manitoba.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

C+

Les Ontariens peuvent conserver leur admissibilité à l'assurance santé tout en étant à l'extérieur de la province jusqu'à 212 jours (environ 7 mois) au cours d'une période de 12 mois. L'Ontario n'a toutefois pas de politique qui permet aux résidents de voyager le reste de l'année sans prendre le risque de perdre leur protection continue.

Les résidents de l'Ontario peuvent être admissibles à conserver leur couverture d'assurance santé pour une période de vacances prolongée allant jusqu'à deux ans. Pour avoir le droit de conserver la couverture continue au cours de la première de ces absences, les résidents doivent avoir été physiquement présents en Ontario pendant au moins 153 jours par période de 12 mois pendant les 2 années consécutives précédant leur absence. De telles absences supplémentaires seront permises aux résidents à condition qu'ils soient physiquement présents en Ontario pendant au moins 153 jours par année pendant les 5 années consécutives précédant chaque absence prolongée subséquente.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

C-

Les pratiques de l'Ontario quant au remboursement des services de soins de santé d'urgence à l'étranger contreviennent au sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. Les services d'hospitalisation d'urgence admissibles pour la couverture du Régime d'assurance maladie de l'Ontario (RAMO) sont couverts jusqu'à un maximum de 400 \$ par jour pour les soins hospitaliers complexes. Les soins « complexes » sont définis comme étant des soins administrés dans une unité de soins coronariens, dans une unité de soins intensifs, dans une unité de soins spéciaux en néonatalogie ou en pédiatrie ou dans la salle d'opération d'un hôpital admissible ou d'un établissement de santé. Pour des services d'hospitalisation d'urgence moins intensifs, l'Ontario rembourse aux voyageurs jusqu'à 200 \$ par jour. Les services d'urgence en consultation externe sont couverts jusqu'à un maximum de 50 \$ par jour, peu importe leur nombre. Ce montant est inférieur à la moyenne offerte aux résidents pour des services semblables dans les autres provinces et territoires. Pour les services médicaux, le RAMO paie le coût réel facturé par les médecins à l'étranger ou le coût de ces mêmes services en Ontario, selon le montant le moins élevé.

Recommandations : Respecter la *Loi canadienne sur la santé* en remboursant les frais liés aux services d'hospitalisation d'urgence et aux consultations externes à l'urgence nécessaires aux voyageurs ontariens aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés en Ontario. Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B-

Le programme de médicaments de l'Ontario couvre les coûts pour une provision de médicaments prescrits de 200 jours, mais uniquement en deux provisions séparées de 100 jours. Afin d'obtenir la deuxième provision de 100 jours, le voyageur doit rédiger une lettre et la remettre au pharmacien ou lui remettre une preuve d'assurance voyage, confirmant sa date de départ prévue. De plus, si un résident de l'Ontario n'a qu'une provision de 30 jours ou moins sur sa prescription actuelle, le Ministère lui permettra de renouveler sa prescription à l'avance pour une provision de 100 jours. Ceci permet à une personne de partir en voyage avec une provision pouvant aller de 200 à 230 jours de médicaments, selon le moment où la demande de renouvellement d'avance et la provision de voyage ont été faites.

En guise de solution de rechange, le gouvernement ontarien propose que le patient prenne des dispositions avec le médecin et le pharmacien afin de recevoir, à l'étranger, une deuxième provision par courrier recommandé ou par service de messagerie.

Le gouvernement ontarien ne rembourse pas le coût des médicaments prescrits qui sont achetés à l'extérieur de la



province.

Recommandations : Simplifier le processus donnant accès à la provision de 212 jours de médicaments prescrits. Ainsi, les voyageurs pourront pourvoir à leurs besoins sans avoir à prévoir le moment de leur demande, rédiger une lettre ou prendre des dispositions pour se faire envoyer leurs médicaments de l'Ontario à leur destination de voyage. Rembourser le coût des médicaments prescrits par des médecins accrédités et délivrés à l'extérieur de la province.

MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B-

Grâce en grande partie à l'intercession de l'Association canadienne des « snowbirds », les résidents de l'Ontario peuvent maintenant voter par bulletin spécial aux élections générales. Ce bulletin permet aux électeurs admissibles de voter en personne ou par la poste pendant la campagne électorale de 28 jours. Les électeurs qui désirent voter par la poste doivent envoyer un formulaire de demande de bulletin spécial dûment rempli, accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité sur laquelle figurent leurs nom et adresse personnelle, au bureau du directeur de leur scrutin local ou à Élections Ontario. Les demandes remplies peuvent être envoyées par la poste, par courriel ou par télécopieur. Les électeurs qui souhaitent voter en personne au bureau du directeur de leur scrutin local doivent remplir une demande de bulletin spécial et fournir une pièce d'identité sur laquelle figurent leurs nom et adresse personnelle.

La prochaine élection générale est prévue pour le 7 juin 2018 au plus tard.

Recommandations : Sans nécessairement fixer une date limite, communiquer clairement la dernière journée où une demande de bulletin spécial peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Modifier la loi pour permettre la comptabilisation de tous les bulletins de vote envoyés par la poste et oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B

L'information sur la santé en matière de voyages est détaillée, mais difficile à trouver. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a produit un feuillet d'information récapitulatif qui touche les renseignements les plus pertinents pour les voyageurs à l'extérieur du pays. Le feuillet contient des renseignements détaillés sur les critères de résidence et sur la couverture des soins d'urgence à l'étranger. Tous les renseignements publiés en ligne sont à jour, mais il faut les chercher et leur emplacement n'est pas évident.

Le site Web d'Élections Ontario offre des renseignements détaillés sur le vote par bulletin spécial, y compris l'accès à une liste de pièces d'identité acceptées pour faire la demande de bulletin spécial, ainsi que la demande elle-même. Les renseignements se trouvent dans la section Vote par bulletin spécial du site Web.

Recommandations : Mettre à jour le site du ministère de la Santé et des Soins de longue durée afin de faciliter l'accès à l'information.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

A

Pour conserver leur couverture en vertu du Régime d'assurance maladie du Québec, les résidents doivent se trouver au Québec pendant plus de la moitié de l'année. Plus particulièrement, le nombre total de jours d'absence au cours d'une année civile donnée doit être inférieur à 183 jours. De plus, un nombre illimité de voyages à court terme, chacun ne dépassant pas 21 jours consécutifs, peut être effectué sans s'ajouter au nombre total de journées d'absence. Les personnes qui quittent le Québec 183 jours ou plus pendant une année civile (maximum d'une seule année civile) conservent leur protection à condition qu'une telle absence ne se produise qu'une fois tous les sept ans. Dans un tel contexte, vous devez aviser le ministère de la Santé avant votre départ et aussi remplir le formulaire intitulé *Départ temporaire du Québec*, disponible à la Régie. La politique du Québec est parmi les plus souples au Canada.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

D-

Les pratiques du Québec quant au remboursement à ses résidents assurés des services de soins de santé d'urgence à l'étranger contreviennent au sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. Le tarif maximal payé pour les soins aux patients hospitalisés est de 100 \$ par jour. Bien que le Québec refuse de dévoiler son tarif quotidien en vigueur pour les services d'urgence au sein de la province, 100 \$ est bien inférieur à la moyenne des tarifs payés ailleurs au Canada. Le Québec rembourse les services de santé d'urgence en consultation externe requis par les voyageurs à un tarif de 50 \$ par jour, ce qui est encore une fois inférieur au tarif quotidien payé ailleurs au pays. Le Québec rembourse aussi au tarif du Québec les frais de visite d'urgence chez le médecin, l'optométriste et le dentiste.

Recommandations : Rembourser les frais d'hospitalisation d'urgence et de consultation externe à l'urgence requis par les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour des services similaires dispensés au Québec et continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

C+

La Régie de l'assurance maladie recommande aux résidents qui quittent temporairement le Québec de demander à leur pharmacien s'ils peuvent obtenir les médicaments prescrits dont ils auront besoin pendant leur absence. Généralement, le Québec ne rembourse pas aux résidents les médicaments sur ordonnance achetés à l'extérieur de la province. Il y a cependant une exception pour les médicaments sur ordonnance achetés près de la frontière du Québec, mais seulement dans les cas où il n'y a pas de pharmacie au Québec dans un rayon de 32 kilomètres.

Recommandations : Légiférer ou réglementer clairement le droit des voyageurs à avoir en leur possession une provision de médicaments prescrits correspondant à la durée de séjour maximale permise à l'extérieur de la province.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B-

Le vote par correspondance est permis pour les citoyens qui seront à l'extérieur du Québec le jour d'une élection générale, d'une élection partielle ou d'un référendum. Une demande d'inscription au vote par correspondance, accompagnée d'une photocopie de deux pièces d'identité, doit être envoyée par la poste, par télécopieur ou par courriel au Directeur général des élections au moins 19 jours avant le jour de l'élection. Une trousse de vote par correspondance sera envoyée par la poste ou par service de messagerie afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin de vote à temps. Les bulletins de vote dûment remplis doivent être reçus avant 20 h le jour du scrutin.

En 2013, le gouvernement du Québec a instauré les élections à date fixe, soit le premier lundi d'octobre tous les quatre ans. La prochaine élection générale au Québec doit avoir lieu le 1^{er} octobre 2018.

Recommandations : Prolonger le délai pour soumettre une demande d'inscription au vote par correspondance ou encore éliminer carrément ce délai, mais communiquer clairement la dernière journée où une demande d'inscription au vote par correspondance peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Accepter les bulletins de vote par correspondance qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

A+

Le Québec produit une brochure intitulée *Services couverts à l'extérieur du Québec*, dont la dernière mise à jour remonte à décembre 2013. La brochure contient des renseignements sur les critères de résidence, les médicaments prescrits et la couverture des services de santé d'urgence pendant les voyages. Des numéros de téléphone sont fournis pour ceux qui ont besoin de renseignements additionnels. La brochure est offerte en ligne, mais elle est assez difficile à trouver. Cependant, tous les renseignements sur les services de santé couverts à l'extérieur du Québec qui sont mentionnés dans la brochure sont facilement accessibles en ligne.

Le Québec offre d'excellents renseignements en ligne pour le vote par correspondance, y compris un lien évident pour les électeurs hors Québec, des directives et un formulaire à imprimer. Le Directeur général des élections du Québec produit également une brochure bilingue pratique intitulée *Comment exercer son droit de vote à l'extérieur du Québec*. La brochure contient des renseignements sur l'admissibilité des électeurs ainsi qu'un formulaire d'inscription pour les électeurs se trouvant hors Québec. De plus, elle contient les coordonnées ainsi qu'un numéro sans frais pour ceux qui veulent obtenir davantage de renseignements.

Recommandations : Veiller à ce que les brochures soient facilement disponibles autant en ligne que dans les bureaux du ministère de la Santé et les agences de voyage.



Nouveau-Brunswick

MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

C+

Les résidents permanents du Nouveau-Brunswick qui prévoient s'absenter temporairement de la province pour des vacances ou des visites demeurent assurés pendant leur absence, pourvu qu'ils restent un minimum de cinq mois (153 jours consécutifs ou non) dans la province pendant une période de 12 mois.

Si vous êtes résident établi au Nouveau-Brunswick, vous pouvez vous absenter temporairement du Nouveau-Brunswick jusqu'à 212 jours (consécutifs ou non) pendant une période de 12 mois sans que votre protection ne soit touchée, à condition que vous ayez l'intention de revenir demeurer de façon permanente au Nouveau-Brunswick.

Si vous devez vous absenter pendant plus de 212 jours pour des vacances ou des visites, vous devez soumettre une demande par écrit au Régime d'assurance maladie du Nouveau-Brunswick afin que votre admissibilité soit maintenue pendant votre absence. Votre admissibilité peut être prolongée jusqu'à 12 mois. Ce type de demande n'est accepté qu'une fois tous les trois ans.

Pour tout départ temporaire d'au moins un mois, vous devez prévenir le Régime d'assurance maladie du Nouveau-Brunswick afin d'y rester admissible. Vous éviterez aussi tout délai de paiement si vous obtenez des services médicaux ou hospitaliers pendant votre absence.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie. La restriction relative à la protection prolongée (une demande tous les trois ans) devrait être éliminée.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

D-

Le Nouveau-Brunswick ne rembourse pas les services de santé d'urgence à l'étranger à ses résidents au même tarif que les services offerts dans la province; ceci contrevient au sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. Le tarif maximal payé pour les services hospitaliers à l'étranger est de 100 \$ par jour. Bien que le Nouveau-Brunswick refuse de dévoiler son tarif quotidien en vigueur pour les services d'urgence au Nouveau-Brunswick, 100 \$ est bien inférieur à la moyenne des tarifs payés ailleurs au Canada. Le Nouveau-Brunswick rembourse les services ambulatoires d'urgence requis par les voyageurs à un tarif de 50 \$ par jour, ce qui est encore une fois inférieur au tarif quotidien moyen payé dans les autres provinces et territoires. Les honoraires des médecins pour un service d'urgence à l'étranger sont couverts à un tarif égal à celui que les médecins recevraient au Nouveau-Brunswick pour un service semblable.

Recommandations : Rembourser les frais de services hospitaliers et de services ambulatoires d'urgence requis par les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour des services similaires dans la province, et continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B-

Depuis le 13 novembre 2013, les personnes âgées bénéficiaires du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (Plan A) qui quittent la province plus de 100 jours peuvent être admissibles à une provision de médicaments et leur pharmacien peut soumettre la demande de remboursement en ligne avant le départ. Les demandes de remboursement doivent répondre aux critères suivants :

- Une provision de médicaments pour voyage d'un maximum de 100 jours peut être soumise en plus d'une première ordonnance ou d'un renouvellement d'ordonnance d'un maximum de 100 jours. La quantité totale de chacun des médicaments qu'a en sa possession le bénéficiaire ne peut pas être supérieure à une provision de 200 jours.
- L'état du bénéficiaire doit être stabilisé par les médicaments.
- Le bénéficiaire doit fournir les détails du voyage au pharmacien, qui devra les conserver et les produire sur demande en cas de vérification, soit :



- une lettre (pouvant être rédigée par le bénéficiaire) qui confirme que ce dernier quitte la province plus de 100 jours et qui précise les dates de départ et de retour, ou
- une copie de la police d'assurance voyage du bénéficiaire qui confirme que ce dernier quitte la province plus de 100 jours.

Le Nouveau-Brunswick ne rembourse pas les médicaments achetés hors province.

Recommandations : Le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick a modifié son Plan A (personnes âgées) et permet maintenant aux bénéficiaires d'obtenir une provision de médicaments prescrits de 200 jours pour les voyages.

MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B

Le vote des électeurs absents est permis au Nouveau-Brunswick. La demande de bulletin de vote spécial peut être téléchargée à partir du site Web d'Élections Nouveau-Brunswick et soumise en personne, par la poste ou par télécopieur. Il n'y a pas de date limite pour faire une demande de bulletin de vote spécial, mais le bulletin rempli doit être retourné au plus tard à 20 h le jour de l'élection au bureau de scrutin qui l'a émis. La date des élections au Nouveau-Brunswick est fixée au quatrième lundi de septembre, tous les quatre ans.

Recommandations : Permettre de soumettre les demandes de bulletin de vote spécial par courriel. Sans fixer une date limite, communiquer clairement la dernière journée où une demande de bulletin de vote spécial peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Accepter les bulletins de vote par correspondance qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

C+

Le site Web du ministère de la Santé fournit des renseignements pour les résidents en voyage dans la section intitulée Absence du Nouveau-Brunswick. Le Ministère a mis le site à jour étant donné que la couverture d'assurance maladie hors province est récemment passée de six à sept mois. Toutefois, même s'il fournit des renseignements sur la couverture des soins d'urgence hors province, le site manque de contenu sur l'accès aux médicaments prescrits.

Le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick ne fournit pas assez de renseignements pour les voyageurs ou les autres résidents qui souhaitent voter par correspondance. Les renseignements sur le vote par bulletin spécial se trouvent dans la section intitulée Électeurs hors de leur région. Bien que la demande de bulletin spécial soit disponible en ligne, l'information sur le processus est minime.

Recommandations : Sur le site Web du ministère de la Santé, fournir dans la section Absence du Nouveau-Brunswick des renseignements sur la nouvelle politique de provision de médicaments pour les voyages. Fournir, sur le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick, des renseignements complets et faciles à trouver sur le vote par correspondance.



Nouvelle-Écosse

MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

A

Les résidents de la Nouvelle-Écosse peuvent s'absenter de la province, en vacances, jusqu'à sept mois par année civile tout en restant couverts par l'assurance maladie.

Les résidents peuvent aussi conserver leur couverture même s'ils s'absentent temporairement jusqu'à un an, à condition qu'ils aient l'intention de revenir en Nouvelle-Écosse de façon permanente. Ils ont droit à une autre absence prolongée après avoir respecté la règle du 183 jours pendant 5 années consécutives. S'ils s'absentent temporairement de la province pendant plus de trois mois (les absences à court terme de moins de 30 jours ne sont pas comptabilisées), ils devraient communiquer avec le ministère de la Santé pour l'informer de la date à laquelle ils comptent quitter la Nouvelle-Écosse et de la raison de leur absence. Si l'admissibilité à l'assurance maladie est incertaine, le Ministère a l'autorité d'examiner le nombre total d'absences (y compris celles de moins de 30 jours) et de demander au voyageur de remplir une déclaration de résidence.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

C+

La Nouvelle-Écosse respecte une des exigences du sous-alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi canadienne sur la santé* en matière de transférabilité en remboursant les hospitalisations d'urgence à l'étranger à un tarif quotidien semblable à celui payé en Nouvelle-Écosse. La Nouvelle-Écosse rembourse 525 \$ par jour pour les hospitalisations d'urgence à l'extérieur de la province, le même tarif que celui versé pour les services offerts en Nouvelle-Écosse. La province couvre seulement 50 pour cent du coût des frais accessoires pour les soins aux patients hospitalisés, comme les tests en labo et les radiographies. Elle ne rembourse pas les consultations d'urgence en externe. La protection pour les frais médicaux d'urgence est offerte aux tarifs en vigueur en Nouvelle-Écosse.

Recommandations : Se conformer à la *Loi canadienne sur la santé* en remboursant les frais d'hospitalisation d'urgence et de consultation externe à l'urgence requis par les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour ces services en Nouvelle-Écosse. Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B+

Afin que les vacanciers puissent profiter d'une provision suffisante de médicaments en voyage lorsqu'ils quittent la province plus de 100 jours, les programmes d'assurance médicaments pour les familles et les personnes âgées de la Nouvelle-Écosse ont été mis à jour. Les pharmaciens peuvent maintenant délivrer aux bénéficiaires qui partent en vacances jusqu'à trois renouvellements d'ordonnance de 90 jours, pour une provision totale de médicaments de 270 jours.

Les résidents ne peuvent pas se faire rembourser les ordonnances exécutées à l'extérieur du Canada. Des exceptions sont toutefois possibles au cas par cas.

Recommandations : Rembourser le coût des médicaments prescrits par des médecins accrédités et délivrés à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

C

La Nouvelle-Écosse permet le vote par correspondance. Un électeur peut demander au directeur de scrutin un bulletin de vote en blanc jusqu'à 10 jours avant le scrutin, afin d'avoir le temps de le recevoir par la poste et de le retourner au bureau du directeur de scrutin avant la fermeture des bureaux de vote le jour de l'élection. On peut faire une demande de bulletin de vote en blanc en personne, par la poste ou par télécopieur, et depuis peu, par courriel. La Nouvelle-Écosse est la seule province à ne pas avoir d'élections à date fixe. Les élections générales doivent y avoir lieu au moins tous les cinq ans.

Recommandations : Accepter les bulletins de vote en blanc qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote. Fixer la date des élections afin de permettre aux voyageurs de planifier leurs voyages en conséquence.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B+

Le site Web du ministère de la Santé et du Mieux-être contient des renseignements dans la section MSI Moving and Travel. L'utilisateur peut s'y informer sur les critères de résidence pour conserver sa couverture de MSI, ainsi que sur les taux de remboursement pour services reçus à l'étranger.

Sur le site Web d'Élections Nova Scotia, la section A Dozen Ways To Vote fournit des renseignements sur le vote par correspondance. Le site Web d'Élections Nova Scotia comprend une page intitulée « Travellers », qui explique aux voyageurs néo-écossais comment voter, où qu'ils se trouvent dans le monde. Les renseignements sont clairs et faciles à comprendre; on peut facilement y télécharger une demande de bulletin de vote en blanc.

Changements depuis le dernier rapport : Le site Web d'Élections Nova Scotia comprend maintenant une page intitulée « Travellers ».

Recommandations : Continuer à tenir à jour, sur le site Web d'Élections Nova Scotia, le contenu à l'intention des électeurs en voyage.



Île-du-Prince-Édouard

MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

C+

Afin de conserver leur couverture d'assurance maladie, les Prince-Édouardiens doivent se trouver dans la province au moins six mois plus une journée chaque année. Ces journées n'ont pas besoin d'être consécutives, ce qui signifie que les résidents peuvent faire un nombre illimité de voyages à l'extérieur de la province, à condition que le temps total passé dans la province soit équivalent à six mois plus une journée. Avec l'approbation du gouvernement, la couverture d'assurance maladie peut être conservée malgré une absence de plus de six mois et être prolongée jusqu'à un an. Bien que le site Web du gouvernement recommande que les voyageurs avisent le ministère de la Santé et des Services sociaux de toute absence de plus d'un mois, le Ministère a confirmé par écrit que ce n'était pas là une exigence.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

A+

L'Île-du-Prince-Édouard est la seule province à respecter le sous-alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*, en remboursant les services d'urgence à l'étranger aux mêmes tarifs que ceux de la province. En 2009, l'Île-du-Prince-Édouard a remboursé jusqu'à 1 055 \$ par jour pour les hospitalisations d'urgence et 238 \$ par jour (le tarif quotidien moyen pour les services offerts dans les autres provinces et territoires) pour les services de santé d'urgence en consultation externe. Bien qu'aucun chiffre à jour n'ait été fourni, le gouvernement affirme que les résidents sont couverts pour les services hospitaliers assurés aux mêmes tarifs que ceux de la province. Les visites d'urgence à l'étranger sont couvertes au même tarif que celles en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard.

Recommandations : Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRÉSCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

C

Le Seniors Drug Cost Assistance Plan de la province couvre une provision de 30 jours de médicaments (dans le cas d'un médicament d'entretien, une provision de 90 jours). La limite de 30 jours est la plus petite provision permise au pays et elle est bien inférieure aux 6 mois que les résidents peuvent passer à l'extérieur de la province sans risquer de perdre leur couverture d'assurance maladie, selon les règles de l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministère de la Santé suggère que les voyageurs prennent des dispositions avec les pharmacies consentantes pour obtenir une provision adéquate de médicaments. Une pharmacie qui fournit une plus grande provision doit la traiter comme une série de petits renouvellements individuels pour lesquels elle facture le régime d'assurance médicaments provincial à 30 jours ou 90 jours d'intervalle.

D'autre part, l'Île-du-Prince-Édouard rembourse aux membres du régime les médicaments achetés à l'extérieur de la province, et ce, aux mêmes tarifs que ceux en vigueur dans la province. Cette politique contrebalance un peu les effets néfastes de la limite de 30 jours en matière de provision, bien que les voyageurs doivent payer de leur poche pour les médicaments à l'étranger, puis obtenir un remboursement par la suite.

Recommandations : Prolonger la durée de la couverture du Seniors Drug Cost Assistance Plan afin qu'un Prince-Édouardien puisse avoir une provision de médicaments sur ordonnance équivalente à la durée de son absence de la province tout en conservant sa couverture d'assurance maladie.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B+

L'Île-du-Prince-Édouard permet le vote par correspondance. Les demandes d'inscription doivent être reçues par la poste, par télécopieur ou par courriel, avant 18 h le 13^e jour avant le jour de l'élection. Le bulletin dûment rempli doit être reçu au bureau du directeur général des élections ou du directeur du scrutin au plus tard à midi le jour de l'élection.

L'Île-du-Prince-Édouard a des élections à date fixe, soit le premier lundi d'octobre tous les quatre ans.

Recommandations : Éliminer la limite de 13 jours et la remplacer par une annonce claire de la dernière journée où une demande de bulletin de vote par correspondance peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Accepter les bulletins de vote par correspondance qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

C

L'Île-du-Prince-Édouard produit une brochure intitulée *Hospital and Medical Services Insurance on Prince Edward Island*, qui contient des renseignements sur les prestations, l'admissibilité au maintien de la couverture d'assurance maladie et la couverture hors province.

Le site Web d'Élections PEI fournit de l'information utile à l'intention des voyageurs qui souhaitent voter par correspondance. La section Mail-In Ballots comprend notamment des renseignements sur l'admissibilité et le processus de vote par correspondance. Elections PEI mettra la demande de bulletin de vote par correspondance en ligne une fois le bref délivré.

Recommandations : La brochure du ministère de la Santé devrait indiquer les taux actuels de remboursement des services reçus à l'étranger et informer les voyageurs à long terme sur l'accès aux médicaments prescrits. La page d'accueil du site Web d'Élections PEI devrait afficher bien en évidence un lien vers les renseignements sur le vote par correspondance.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

A-

Les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador doivent généralement habiter dans la province au moins quatre mois (ces journées n'ont pas besoin d'être consécutives) par année civile pour conserver leur couverture d'assurance maladie. Un résident peut conserver sa couverture même s'il est absent de la province jusqu'à 12 mois consécutifs en obtenant un certificat de couverture à l'extérieur de la province du Régime d'assurance maladie. Immédiatement après le retour de ce voyage de 12 mois, le voyageur doit demeurer à Terre-Neuve-et-Labrador pendant 4 mois. Les certificats ultérieurs de couverture à l'extérieur de la province seront seulement émis pour une durée allant jusqu'à 8 mois. Les bénéficiaires admissibles obtiennent une couverture à l'extérieur de la province pour un maximum de 12 mois.

Recommandations : Aucune.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

C

Terre-Neuve-et-Labrador ne rembourse pas les services de santé d'urgence à l'étranger au même tarif que celui en vigueur dans la province. Ceci contrevient au sous-alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. La province rembourse les soins d'hospitalisation d'urgence à concurrence de 350 \$ par jour dans un hôpital communautaire ou régional, et à concurrence de 465 \$ par jour dans un hôpital tertiaire ou spécialisé. De plus, Terre-Neuve-et-Labrador rembourse les services de santé d'urgence en consultation externe à un tarif de 62 \$ par jour, ce qui est inférieur au tarif quotidien moyen pour des services semblables ailleurs au Canada. Les services médicaux d'urgence à l'étranger sont couverts aux mêmes tarifs que ceux de la province.

Recommandations : Se conformer à la *Loi canadienne sur la santé* en remboursant les frais d'hospitalisation d'urgence et les consultations externes à l'urgence requis par les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux en vigueur dans la province. Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

D+

Le programme d'assurance médicaments de Terre-Neuve-et-Labrador couvre seulement le coût pour une provision de médicaments prescrits de 90 jours. Il ne s'agit pas d'une provision suffisante pour les voyageurs qui s'absentent de la province pour une durée de 8 mois. Le remboursement des médicaments prescrits est pris en considération pour les bénéficiaires qui, lorsqu'ils sont à l'extérieur de la province en voyage ou pour des raisons non médicales, subissent une urgence médicale nécessitant une hospitalisation et de nouveaux médicaments. Selon le ministère de la Santé et des Services communautaires, les urgences médicales comprennent : une crise cardiaque, un AVC, un accident avec lésions corporelles, un cancer et d'autres problèmes médicaux approuvés par la division des services pharmaceutiques.

Recommandations : Offrir la couverture d'assurance médicaments pour une provision de médicaments correspondant à la durée pendant laquelle un résident peut s'absenter de la province sans perdre sa couverture d'assurance maladie. Rembourser le coût des médicaments prescrits par des médecins accrédités et délivrés à l'extérieur de la province.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

C

Le vote par correspondance est permis à Terre-Neuve-et-Labrador, mais sa légitimité est plutôt indéterminée. L'*Elections Act, 1991* précise que le directeur général des élections détermine quelles sont les méthodes acceptables pour voter, comment un électeur peut s'inscrire et quelles sont les dates limites pour le faire.

Ce processus manque d'uniformité. Au cours de l'élection générale de 2003, les demandes de bulletin spécial ne pouvaient être soumises que par la poste ou en personne. Cependant, dans une élection partielle en 2002, les demandes par télécopieur ont aussi été acceptées. En 2003, la date limite pour faire une demande de bulletin spécial était quatre jours avant l'élection et la date limite pour voter à l'aide d'un bulletin spécial était trois jours avant l'élection. La date des élections est fixe. La prochaine élection provinciale est pour l'instant prévue le 8 octobre 2019.

Recommandations : Ajouter des règles claires et constantes pour les bulletins spéciaux. Permettre la soumission des demandes de bulletin spécial par courriel. Ne pas fixer de date limite pour les demandes, mais communiquer clairement la dernière journée où une demande de bulletin spécial peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Accepter les bulletins spéciaux qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B+

Les voyageurs peuvent trouver des renseignements détaillés sur le site Web du ministère de la Santé et des services communautaires, y compris les critères de résidence pour conserver la couverture d'assurance maladie et les taux de remboursement des services d'urgence à l'extérieur du pays. L'information sur la couverture des médicaments prescrits délivrés à l'extérieur de la province est disponible, mais n'est pas assez détaillée pour les résidents qui voyagent.

Terre-Neuve-et-Labrador fournit de l'information détaillée pour les électeurs absents dans une section intitulée Voters sur le site Web d'Elections Newfoundland and Labrador. De plus, Elections Newfoundland and Labrador produit une brochure intitulée *A Guide to Special Ballot Voting* qui contient davantage de détails, notamment les heures, les jours et les coordonnées pour de plus amples renseignements. Une version imprimable de la trousse de demande est disponible en ligne.

Recommandations : Produire une brochure détaillée à l'intention des voyageurs et veiller à ce qu'elle soit facilement disponible dans les agences de voyage et accessible en ligne.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

A+*

Les résidents du Yukon admissibles qui sont absents du territoire pendant plus de six mois sont couverts pour les services médicaux et hospitaliers seulement. La couverture d'assurance santé se termine après 12 mois d'absence continue, à moins qu'une dérogation soit obtenue de la Direction des services de santé assurés. Les voyageurs sont priés de communiquer avec la Direction des services de santé assurés s'ils comptent passer plus de deux mois à l'extérieur du Yukon.

En décembre 2013, le gouvernement du Yukon a adopté une loi qui permettra de modifier la réglementation afin d'abaisser de 12 à 6 mois la période d'absence du territoire sans perte de couverture d'assurance santé. Au moment de mettre sous presse, cette réglementation n'était pas encore en vigueur.

Recommandations : Maintenir la réglementation actuelle, qui permet aux résidents de s'absenter du territoire jusqu'à 12 mois sans perdre leur couverture publique d'assurance santé.

**L'adoption de la réglementation en suspens abaissera sensiblement la note.*

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

A+

Parmi les provinces et territoires du Canada, le Yukon est l'un des seuls à respecter les exigences du sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé* en matière de transférabilité. En 2009, le territoire a remboursé 1 605 \$ par jour pour les hospitalisations d'urgence requises par les voyageurs pendant qu'ils étaient à l'étranger. De plus, le Yukon rembourse les services de santé d'urgence en consultation externe à un tarif de 238 \$ par jour (le tarif quotidien moyen pour les services offerts dans les provinces et territoires). Bien qu'aucun chiffre à jour n'ait été fourni, le gouvernement affirme que les résidents du Yukon qui se déplacent à l'extérieur du territoire sont couverts pour les services hospitaliers assurés aux mêmes tarifs que ceux en vigueur dans le territoire. Les services médicaux d'urgence sont remboursés aux tarifs du Yukon.

Recommandations : Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B-

Les régimes d'assurance médicaments respectifs ne paient pas pour une provision de plus de 3 mois à la fois. Il doit y avoir un intervalle de 75 jours avant qu'une autre provision de 3 mois puisse être délivrée. Les médecins doivent faire preuve de jugement professionnel en déterminant le traitement de leurs patients et sa durée.

Quand les résidents couverts par le programme d'aide aux malades chroniques ou par le programme d'assurance médicaments quittent le Yukon plus de 183 jours (6 mois) consécutifs, les coûts des médicaments et des prestations ne sont pas admissibles pour le remboursement à partir de la date du départ. Une prolongation d'un mois sera prise en considération sur soumission d'une demande au directeur du Régime d'assurance santé, si le Yukon est l'emplacement de la seule résidence principale du demandeur. À son retour au territoire, le résident peut faire une nouvelle demande de couverture en vertu du programme respectif.

Recommandations : Offrir la protection du régime d'assurance médicaments pour une provision de médicaments correspondant à la durée pendant laquelle un résident peut s'absenter du territoire sans perdre sa couverture d'assurance santé.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B

Le Yukon permet à tous ses résidents de voter par bulletin spécial. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de voter par anticipation ou le jour de l'élection peuvent faire une demande de bulletin spécial en tout temps après le déclenchement des élections. Les demandes doivent être envoyées par la poste, par télécopieur ou par courriel, ou encore remises en personne. Le bulletin spécial doit être reçu par le directeur du scrutin de la circonscription de l'électeur au plus tard à 14 h le jour du scrutin. Le Yukon permet également le vote par procuration, mais le processus est souvent compliqué pour les voyageurs; la demande de vote par procuration n'est disponible qu'après le déclenchement des élections et l'électeur et son mandataire doivent la signer. L'élection générale territoriale doit avoir lieu tous les cinq ans.

Recommandations : Sans fixer une date limite pour les demandes, communiquer clairement la dernière journée où une demande de bulletin spécial peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Accepter les bulletins de vote en blanc qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote. Fixer la date des élections afin de permettre aux voyageurs de planifier leurs voyages en conséquence.

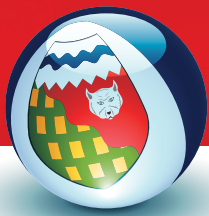
DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B

Le site Web du ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon contient une quantité limitée de renseignements sur la santé pour les résidents voyageurs. Seulement quelques renseignements de base sont fournis sur des sujets comme les critères de résidence pour conserver sa couverture publique d'assurance santé et le remboursement des soins d'urgence à l'extérieur du pays.

Le Yukon fournit des renseignements utiles, mais limités sur son site Web au sujet du vote par procuration et du vote par bulletin spécial. Les formulaires de demande imprimables pour les procurations et les bulletins spéciaux sont offerts en ligne dès qu'une élection est déclenchée.

Recommandations : Consolider tous les renseignements sur la santé à l'intention des voyageurs en une seule brochure qui soit disponible en ligne, dans les bureaux du gouvernement et par l'intermédiaire des agences de voyage et des organisations médicales.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

B

Les vacanciers à long terme des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) n'ont maintenant besoin d'être présents dans le territoire que 153 jours par année, plutôt que 183 jours, pour rester admissibles sans interruption à l'assurance maladie territoriale.

Les résidents qui comptent s'absenter des T.N.-O. pendant plus de 3 mois (90 jours) doivent remplir le formulaire d'absence temporaire.

Changements depuis le dernier rapport : Au mois d'août 2015, les T.N.-O. ont modifié leur politique sur les absences temporaires, augmentant la couverture des résidents en vacances prolongées. Avec ce mois de couverture supplémentaire, les T.N.-O. emboitent le pas à plusieurs provinces et territoires au Canada qui ont apporté de tels changements.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à 7 mois ou jusqu'à 6 mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme (23 jours) partout dans le monde, tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

A+

Les Territoires du Nord-Ouest répondent aux exigences du sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé* en matière de transférabilité. En 2014, le territoire a remboursé 2 455 \$ par jour pour les hospitalisations d'urgence requises par les voyageurs pendant qu'ils étaient à l'étranger. De plus, les T.N.-O. remboursent les services de santé d'urgence en consultation externe à un tarif de 288 \$ par jour, ce qui correspond au tarif quotidien pour les services de consultation externe payé par le gouvernement sur son territoire.

Les services médicaux d'urgence sont remboursés aux tarifs des T.N.-O.

Recommandations : Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B+

Les résidents qui s'absentent du territoire plus de 100 jours, dont l'état est stabilisé par les médicaments et qui bénéficient de l'assurance maladie des T.N.-O. depuis au moins trois mois peuvent demander une autorisation d'approvisionnement de plus de 100 jours de médicaments à la fois, selon les quantités qu'ils possèdent. Une telle autorisation peut être accordée une seule fois par période de prestations.

Le régime rembourse aux bénéficiaires les médicaments achetés à l'extérieur du territoire au retour du voyage.

Recommandations : Préciser si le GTNO couvrira les coûts d'une provision de médicaments prescrits équivalente à la durée de l'absence permise par le territoire.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

A

Le vote par correspondance est permis aux Territoires du Nord-Ouest. De récentes modifications législatives permettent maintenant aux électeurs absents de demander un bulletin de vote par correspondance jusqu'à 14 jours avant la délivrance du bref. La période de demande se termine maintenant le 10^e jour précédant le jour de l'élection. Le bureau du directeur général des élections a confirmé qu'il prévoit remettre en ligne une méthode de demande. Les bulletins de vote par correspondance sont délivrés après 17 h le dernier jour du dépôt des candidatures. Les électeurs absents doivent soumettre leur bulletin au bureau du directeur général des élections avant 20 h (fermeture des bureaux de scrutin) le jour de l'élection. La date de l'élection générale territoriale est fixe; la prochaine aura lieu le 7 octobre 2019.

Recommandations : Accepter les bulletins de vote spéciaux qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

C

Le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux contient des renseignements limités sur la santé pour les voyageurs. Si des sujets comme les critères de résidence et le remboursement des soins prodigués à l'extérieur du pays sont abordés, il n'y a cependant pas assez de détails. De plus, les Territoires du Nord-Ouest produisent une brochure offerte en ligne, *Votre prestation d'assurance maladie*, qui contient les mêmes renseignements limités. Aucune de ces sources ne fait mention de la politique territoriale sur les médicaments prescrits ou du fait que le territoire rembourse aux membres du régime d'assurance médicaments les médicaments prescrits délivrés à l'étranger.

L'information sur le vote par bulletin spécial est facilement accessible sur le site Web à jour d'Élections TNO. Malheureusement, cette information est minime et il n'y a pas de formulaire de demande à télécharger entre les élections.

Recommandations : Créer une brochure détaillée sur les renseignements médicaux à l'intention des voyageurs en combinant les deux brochures et en ajoutant des renseignements pour les utilisateurs du programme d'assurance médicaments. Mieux indiquer l'emplacement de l'information sur le vote par bulletin spécial et rendre cette information disponible entre les élections.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

A+

Le Régime d'assurance maladie du Nunavut est normalement offert à tous les résidents permanents du territoire. Un résident permanent est une personne qui a sa résidence principale au Nunavut.

Recommandations : Aucune.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

A+

Le Nunavut répond aux exigences du sous-alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi canadienne sur la santé* en matière de transférabilité. Le gouvernement du Nunavut rembourse les voyageurs pour tous les services de santé d'urgence reçus dans un centre hospitalier, en consultation externe ou dans un cabinet de médecin. Les tarifs d'hospitalisation ou de consultation externe sont basés sur les tarifs nationaux annuels du Nunavut approuvés par le Comité de coordination des ententes interprovinciales en assurance santé (CCEIAS). Pour l'exercice 2016-2017, le tarif d'hospitalisation est de 2 480 \$, alors que le tarif national de consultation externe est de 335 \$. Les consultations de médecins sont remboursées selon la grille tarifaire en vigueur au Nunavut.

Recommandations : Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B+

La politique sur les soins de santé complémentaires du Nunavut ne précise pas le nombre de mois à la fois pour lequel une personne peut recevoir des médicaments prescrits. Cependant, en pratique, les pharmacies délivrent une provision allant jusqu'à trois mois, mais elles vérifient auprès du ministère de la Santé l'admissibilité au remboursement d'une provision supérieure à trois mois (le dossier doit alors être vérifié et approuvé).

Recommandations : Offrir la couverture d'assurance médicaments pour une provision de médicaments correspondant à la durée pendant laquelle un résident peut s'absenter du territoire sans perdre sa couverture d'assurance maladie.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B+

Le Nunavut permet le vote par bulletin spécial et par procuration. Le « vote d'urgence » par radio ou par téléphone satellite est offert aux électeurs des régions éloignées, mais les restrictions (par exemple, le seul moyen de communication à l'emplacement de l'électeur doit être une radio ou un téléphone satellite) nous portent à croire que cette méthode ne sera pas très utile pour les voyageurs. La loi exige que les formulaires de demande de bulletin spécial soient disponibles en ligne et sans frais au téléphone. Le formulaire peut être envoyé à Élections Nunavut par la poste ou par télécopieur. Le voyageur est seul responsable de faire parvenir son bulletin de vote au directeur général des élections avant 17 h le jour de l'élection. Élections Nunavut recommande de poster le bulletin au plus tard le lundi de la même semaine.

Pour voter par procuration, un électeur doit faire une demande de certificat de procuration au directeur du scrutin. Les demandes de procuration ne peuvent être soumises qu'à partir de 5 jours avant l'élection et jusqu'à 15 h le jour du scrutin. L'élection générale territoriale doit avoir lieu au moins tous les cinq ans.

Recommandations : Éliminer la date limite actuelle (trois jours avant le jour de l'élection) et accepter les bulletins de vote spéciaux qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote. Permettre de soumettre les demandes de bulletin spécial par courriel et confirmer que ces demandes peuvent être soumises en ligne. Accepter les bulletins de vote spécial qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote. Fixer la date des élections afin de permettre aux voyageurs de planifier leurs voyages en conséquence.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

F

Le site Web du ministère de la Santé du Nunavut offre le moins de renseignements sur la santé parmi tous les sites Web gouvernementaux sur la santé au Canada. Certains renseignements très généraux sur la santé sont disponibles en ligne. Les voyageurs auront de la difficulté à trouver de l'information sur la couverture pour les médicaments prescrits et les taux de remboursement des soins d'urgence (hospitalisations et services de consultation externe).

Le site d'Élections Nunavut (qui est indépendant du gouvernement du Nunavut) a été mis à jour, mais l'information concernant le vote par bulletin spécial n'est plus aussi complète qu'elle l'était auparavant.

Recommandations : Créer une brochure détaillée sur les renseignements médicaux à l'intention des voyageurs et veiller à ce que cette dernière soit disponible en ligne, de même que dans les cabinets de médecins et les agences de voyage. Fournir plus de détails sur le vote par bulletin spécial sur le site Web d'Élections Nunavut.

Consultant indépendant

L'Association canadienne des « snowbirds » a fait appel au cabinet d'avocats national Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. pour l'aider à analyser et évaluer les lois et politiques applicables des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, à en faire rapport et à attribuer les notes.

L'Association canadienne des « snowbirds »

L'Association canadienne des « snowbirds » est une organisation non partisane et sans but lucratif qui représente les voyageurs de tous âges et de tous les coins du Canada. L'ACS travaille de concert avec les gouvernements et les entreprises à la promotion et à la défense des droits de tous les voyageurs canadiens afin qu'ils puissent voyager en sécurité et en santé sans entrave à leur liberté de mouvement.

L'ACS protège les intérêts des voyageurs canadiens depuis des années. Elle a notamment aidé à protéger le droit de vote des voyageurs grâce à des amendements à la *Loi électorale du Canada*. L'ACS a aussi aidé à convaincre le gouvernement de l'Ontario de renoncer à réduire la couverture d'assurance maladie hors province. Dernièrement, l'ACS a fait pression — avec succès — auprès du Congrès américain pour le dépôt d'un projet de loi qui, s'il est adopté, prolongera à huit mois la période de séjour maximale aux États-Unis des retraités canadiens. Auparavant, l'ACS avait aussi plaidé auprès du Congrès américain et obtenu de l'Immigration and Naturalization Service (INS) un engagement à ce que les Canadiens admissibles à traverser la frontière ne soient pas empêchés de passer six mois au sud.

Conseil d'administration de l'Association canadienne des « snowbirds » (2014-2017)

Robert (Bob) Slack — Président, directeur pour l'Ontario
James (Jim) Sherb — Premier vice-président, directeur pour l'Ouest canadien
Ronald (Ron) Steeves — Deuxième vice-président, directeur pour le Canada atlantique
Karen Huestis — Trésorière, directrice pour l'Ontario
John Foster — Secrétaire, directeur pour le Canada central
Gerald (Gerry) Brissenden — Président sortant, directeur pour l'Ontario
Nancy Hopcraft — Directrice pour l'Ontario
James Leroux — Directeur pour le Québec
Ted Popel — Directeur pour l'Ontario
Michael MacKenzie — Directeur général

Comité d'orientation

Robert (Bob) Slack — Président sortant, directeur pour l'Ontario
James (Jim) Sherb — Premier vice-président, directeur pour l'Ouest canadien
Michael MacKenzie — Directeur général

Conseil d'administration de l'Association canadienne des « snowbirds » (2017-2020)

Karen Huestis — Présidente, directrice pour l'Ontario
Ronald (Ron) Steeves — Premier vice-président, directeur pour le Canada atlantique
John Foster — Deuxième vice-président, directeur pour le Canada central
Garry McDonald — Trésorier, directeur pour l'Ontario
Rod Seiling — Secrétaire, directeur pour l'Ontario
Robert (Bob) Slack — Président sortant, directeur pour l'Ontario
Robert Herman — Directeur pour l'Ontario
James Leroux — Directeur pour le Québec
Wendy Caban — Directrice pour l'Ouest canadien
Michael MacKenzie — Directeur général

Evan Rachkovsky — Directeur, Recherche et Communications
J. Ross Quigley — Conseiller auprès du Conseil
Christopher Bradbury — Conseiller auprès du Conseil



ASSOCIATION CANADIENNE DES « SNOWBIRDS »

180 Lesmill Road, Toronto (Ontario) M3B 2T5 Canada

Centre d'appel (français)

416-391-9090

800-265-5132 (sans frais)

Centre d'appel (anglais)

416-391-9000

800-265-3200 (sans frais)

www.snowbirds.org